

## PLAN DE RESILIENCE – AIDE ALIMENTATION ANIMALE

Mise en place d'un dispositif d'aide exceptionnel de prise en charge des surcoûts d'alimentation animale des exploitations agricoles et des exploitations piscicoles d'élevage touchées par la hausse de leurs charges en alimentation animale engendrée par les conséquences du conflit Russo-Ukrainien.

Le dispositif vise à compenser une partie des surcoûts d'alimentation animale des exploitations agricoles et piscicoles sur la base des consommations observées en 2021.

Une enveloppe de 308,5 millions d'euros est ouverte et ne pourra pas être dépassée.

### Critères d'éligibilité

Sont éligibles à la mesure de soutien décrite dans cette décision les personnes physiques ou morales :

1. constituées en tant qu'exploitant agricole, groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL), ou autre personne morale (petites et moyennes entreprises) ayant pour objet l'exploitation agricole ou piscicole ;
2. ayant un siège social situé dans un département de France métropolitaine hors Corse.
3. immatriculées au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide et au jour du paiement ;
4. ayant au moins 3000 € de charges d'alimentation sur **la période de référence allant du 16 mars 2021 au 15 juillet 2021 (sauf cas particulier) ;**
5. ayant un taux de dépendance à l'alimentation animale d'au moins 10%, attesté par un tiers de confiance ; 3 catégories de taux de dépendance (10 %-29 % ; 30 %-49 % et +50 %)

Pour les centres équestres, le demandeur devra être affilié à la MSA.

L'accès au formulaire ne pourra se faire qu'à l'aide d'un numéro SIRET **valide**. Il ne peut être pris en compte qu'une seule demande par **SIREN**.

Toute demande d'aide sera dématérialisée et devra être déposée exclusivement sur la **Plateforme d'Acquisition de Données (PAD)** de France Agrimer, entre le **30 mai 2022 14h et le 17 juin 2022 14h**. Elle ne pourra se faire qu'après renseignement d'un numéro de SIRET valide.

La demande d'aide est constituée du formulaire en ligne complété accompagné des pièces suivantes :

- **un relevé d'identité bancaire (RIB)** au nom du demandeur (dans le cas d'une procédure collective, à des fins de simplification, un courrier ou courriel du mandataire doit être transmis afin de confirmer le destinataire du paiement ; à défaut, une preuve de l'attribution de la gestion des comptes lors du jugement doit être fournie),
- **une attestation par un tiers de confiance** (établie par exemple par un centre de gestion agréé, un expert-comptable ou un commissaire aux comptes identifié) pour le compte du demandeur
- en complément, **pour les centres équestres : une attestation d'affiliation à la MSA.**
- **Pour le contrôle de l'entreprise unique : un diagramme capitalistique** reprenant les pourcentages de détention des parts de sociétés liées et/ou partenaires du demandeur (y compris par l'intermédiaire de personnes physiques) et comprenant le numéro SIRET et la raison sociale de chaque société, uniquement pour les structures en lien avec d'autres structures.
- Pour les entreprises en redressement ou plan de sauvegarde : le plan arrêté par le tribunal.

## **Montant de l'aide**

L'aide dépend du taux de dépendance à l'alimentation animale calculé sur le dernier exercice clos au plus tard le 28/02/2022 (ou le plan d'entreprise pour les nouveaux installés) :

<b>Catégories</b>	<b>Taux de dépendance</b>	<b>Montant de l'aide</b>
1	10 % ≤ Dépendance <30 %	1 000,00 €
2	30 % ≤ Dépendance <50 %	(Achat d'alimentation 16/03-15/07/21(€)* 40 %) * <b>40 %</b>
3	Taux de dépendance ≥ 50 %	(Achat d'alimentation 16/03-15/07/21(€) * 40%) * <b>60 %</b>

Un coefficient stabilisateur sera appliqué par FranceAgrimer si l'enveloppe est dépassée.

La demande d'aide est dématérialisée et déposée exclusivement sur la Plate-forme d'Acquisition de Don-nées (PAD) de FranceAgriMer :

[https://pad.agriculture.gouv.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=UKRAINE\\_ELEVEUR\\_2022](https://pad.agriculture.gouv.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=UKRAINE_ELEVEUR_2022)

L'aide sera versée par France Agrimer après instruction des dossiers par la DDTM.

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la DDTM :

[ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr](mailto:ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr)